

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-4-2

Séance du lundi 15 novembre
2021

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - ABONDEMENTS DES FSL 67 ET 68 AUPRÈS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN, GESTIONNAIRES COMPTABLES ET FINANCIERS DES FONDS - ANNÉE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021, politique de la Solidarité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les règlements intérieurs des Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté du 29 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2021, l'abondement des deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le FSL 67 et de 632 500 € pour le FSL 68, montants déjà inscrits au Budget Primitif 2021 de la Collectivité,
- Autorise les versements correspondants sur les comptes respectifs des FSL gérés par les CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La dépense est à imputer sur l'opération P154O002 (65-65568-428).

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité